Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

DÉCISION DU CONSEIL

du 20 octobre 2009

autorisant la République de Pologne à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

(2009/790/CE)

(JO L 283 du 30.10.2009, p. 53)

Modifiée par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Décision d'exécution 2012/769/UE du Conseil du 4 décembre 2012	L 338	27	12.12.2012
►**M2**	Décision d'exécution (UE) 2015/1173 du Conseil du 14 juillet 2015	L 189	36	17.7.2015
►**M3**	Décision d'exécution (UE) 2016/2090 du Conseil du 21 novembre 2016	L 324	7	30.11.2016
►**M4**	Décision d'exécution (UE) 2018/1919 du Conseil du 4 décembre 2018	L 311	32	7.12.2018

▼B

DÉCISION DU CONSEIL

du 20 octobre 2009

autorisant la République de Pologne à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

(2009/790/CE)

▼M3

Article premier

Par dérogation à l'article 287 de la directive 2006/112/CE, la République de Pologne est autorisée à exonérer de la TVA les assujettis dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas la contre-valeur en monnaie nationale de 40 000 EUR, au taux de conversion du jour de son adhésion.

▼M4

Article 2

La présente décision est applicable du 1er janvier 2010 jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes:

a) le 31 décembre 2021;

b) la date à partir de laquelle les États membres devront appliquer toute disposition nationale qu'ils seront tenus d'adopter dans l'éventualité où une directive modifiant les articles 281 à 294 de la directive 2006/112/CE régissant le régime particulier des petites entreprises est adoptée.

▼B

Article 3

La République de Pologne est destinataire de la présente décision.